

# Règlement intérieur

Ce présent règlement précise l'application des règles de fonctionnement qui s'appliquent aux participants aux actions de formation, pilotées par Alsacreations dans ses locaux, en matière d'hygiène, de sécurité, et de discipline.

## **Horaires, retards et absences**

Sauf information contraire précisée dans la convocation envoyée préalablement à la formation, les horaires de formation sont 9h30-12h30 et 14h00-17h30. Des pauses de 15 minutes le matin et 15 minutes l'après-midi sont organisées à la convenance du formateur. L'accueil est organisé 15 minutes avant le début de la formation. La fin de la session est déterminée par le formateur, dans une plage horaire située entre 17h30 et 18h00, en fonction de la progression par rapport au programme établi. La présence pendant la totalité de la durée de l'action de formation est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle des présences par demi-journées. Toute absence, retard ou départ anticipé doit faire l'objet d'une justification auprès d'Alsacreations. Aucun(e) participant(e) ne peut quitter les lieux sans une autorisation préalable de son établissement, le cas échéant.

## **Utilisation des ressources**

Les participant(e)s ne sont autorisé(e)s à accéder qu'aux salles de formation et aux parties communes et ne sont pas autorisé(e)s à utiliser le matériel et les logiciels des postes de travail situés en-dehors de la salle de formation. L'accès Internet est fourni à titre d'usage courant pour les exercices pratiques, sans garantie de performance ou de sécurité. Les participant(e)s doivent veiller à ne pas diffuser d'informations sensibles ou confidentielles via ce moyen et à respecter les règles de sécurité et des dispositions légales relatives au droit de propriété intellectuelle, à la diffamation, aux fausses nouvelles, aux injures et provocations, à la protection des données personnelles.

Alsacreations se réserve le droit de demander réparation au participants ou à son employeur, du préjudice qui pourrait être engendré par une utilisation frauduleuse de cet accès au réseau.

## **Loi anti-tabac et boissons**

En application du décret du 29/05/92 sur la loi EVIN du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et publics : il est donc interdit de fumer dans les salles de formation, espaces communs, sanitaires et couloirs ainsi que d'y introduire ou de consommer des boissons alcoolisées.

## **Comportement**

Toute personne ayant accès aux salles de formation et espaces communs dans les locaux d'Alsacreations ou dans l'immeuble dans son ensemble, ne peut causer du désordre en quelque lieu que ce soit, faire du bruit dans les couloirs et salles de travail, de manière à nuire au bon déroulement des activités de l'établissement d'accueil. Par ailleurs, chacun doit veiller à une utilisation discrète des appareils de téléphonie portable et en particulier à utiliser un mode silencieux. La législation sur le harcèlement, article L122-16 al.1 du code du travail et suivants, s'applique dans sa totalité.